

DEPARTEMENT  
20 (Haute Corse)

ARRONDISSEMENT  
CALVI

CANTON

ILE ROUSSE

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	7
- votants	7
- absents	4
- exclus	0

OBJET

Service commun  
D'instruction du droit des  
sols de la communauté  
de communes Calvi Balagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Du 02 août 2018

L'an deux mille dix huit, le 02 août.

Le Conseil Municipal de la commune Mairie de Sant'Antonino étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mme Roxane BARTHELEMY.

**Etaient présents : MM.**

Mme Roxane BARTHELEMY, Mme Josiane BASTIANELLI, M. Marc CARLOTTI, M. Cyril COMMES, Jean-Baptiste GHIRIDLIAN-SALVARELLI, M. Patrick GIROZ, M. Jean-Marc PETRUCCI.

**Etaient excusés : MM.**

M. Jean-Pierre MASSONI, M. Philippe MARCELLI, Mme Marine BONAGGIUNTA, M. Jean-Pierre SALDUCCI

**Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.**

**Etaient absents non excusés : MM.**

Un scrutin a eu lieu, M. M. Marc CARLOTTI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'au 1er janvier 2017, la commune ne bénéficie plus des services instructeurs de l'Etat pour l'application du droit des sols sur son territoire. La Communauté de Communes de Calvi Balagne a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols par délibération en date du 30 juillet 2015. Ce dernier est mis à disposition des communes membres.

Mme le Maire propose de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à ce service intercommunal.

La formalisation de cet accord nécessite la signature du projet ci-joint, définissant les conditions de fonctionnement de cette prestation de service.

La commune est facturée selon un paiement au réel après service en fonction de nombre d'actes traités par le service intercommunal.

Le montant du tarif unitaire résulte ainsi du rapport entre le coût réel du service inscrit au code fonctionnel 820 du compte administratif général de la communauté de communes Calvi Balagne et le nombre d'actes traités durant l'année écoulée.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le

Mme Le Maire,  
R. BARTHELEMY

  
Signature

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

21 JAN. 2019

COURRIER ARRIVEE

L'adhésion au service instructeur de la communauté de communes attribue à la commune un droit d'accès au logiciel full/web retenu par la communauté pour l'enregistrement et la consultation des dossiers. Elle permet également l'accès au logiciel d'archivage facilitant la consultation des dossiers clos.

La commune s'engage jusqu'au 31 décembre 2020, selon les termes de la présente convention. Celle-ci sera de nouveau soumise à approbation passée ce terme, selon une éventuelle révision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'adhésion de la commune au service mutualisé intercommunal d'instruction du droit des sols,  
AUTORISE Mme la Maire Roxane BARTHELEMY à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Mme Le Maire,  
R. BARTHELEMY

  
Signature

